

dans telles divisions que le juge fixera.

comme procédés de et dans telle des cours de division du dit comté d'Halton, comme le juge de tel comté l'ordonnera et fixera ; et la continuation ultérieure de tels procédés et jugements sera aussi bonne et valable que si iceux eussent originé dans les cours auxquelles ils seront ainsi transportés, et le dit juge pourra ordonner aux greffiers, huissiers, et autres officiers des différentes cours de division respectivement, de transporter aux officiers qu'il appartiendra tous les livres, papiers et documents de telles cours de division respectivement. 5

Comment les jurés seront signifiés et rapportés dans Halton, en 1855.

III. Le shérif et autres officiers dans les limites du comté d'Halton dont le devoir est de signifier et rapporter les jurés, devront et pourront pour l'année mil huit cent cinquante-cinq, choisir et rapporter parmi les habitants résidants de tel comté, le nombre nécessaire de personnes pour servir comme jurés dans les limites du dit comté, sans égard au mode prescrit pour choisir, nommer par ballot ou rapporter les jurés par les actes des jurés du Haut-Canada ; pourvu que des jurés de *medietate linguae* et des jurés de même origine puissent être requis par la cour devant la quelle aucune cause peut se trouver pendante ; pourvu aussi que les cours, choisissant les jurés, officiers et autres personnes auxquelles la loi impose tels devoirs dans les limites du dit comté, devront prendre les démarches nécessaires pour choisir des jurés et pour balloter les listes du jury, desquelles les listes des jurés pour le dit comté pour l'année mil huit cent cinquante-six, en vertu des dispositions de l'acte des jurés du Haut-Canada, devront être prises. 10 15 20

Proviso.

Proviso.

Jurés dans le comté de Wentworth.

IV. Les jurés nommés au ballot à la cour des sessions générales trimestrielles de la paix tenues dans et pour les dits comtés-unis de Wentworth et Halton dans le mois de novembre mil huit cent cinquante-quatre, et inscrits sur la liste des jurés en conséquence, seront sujets à être signifiés et choisis et à servir sur le jury dans les limites du comté actuel de Wentworth, pour toutes fins et intentions comme si le dit comté d'Halton eut continué d'être uni au dit comté de Wentworth, et le shérif du comté de Wentworth pourra faire signifier toutes personnes pour servir comme tels jurés, nonobstant leur résidence dans les limites du dit comté d'Halton. 25 30